Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2014

Le vingt-six septembre deux mil quatorze, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le dix-neuf septembre deux mil quatorze, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, Jacques Viret. Les convocations ont été envoyées le vingt septembre deux mil quatorze.

Véronique Lapied est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du vingt-sept juin deux mil quatorze est adopté, à l'unanimité.

SOMMAIRE

Hommage à Hervé Gourdel.

<u>Scolaire</u>: modification du règlement intérieur des services périscolaires (garderie, restauration, GOTAP); tarif garderie aménagée (GOTAP) 2014-2015: tarif pour présence exceptionnelle.

<u>Travaux</u>: travaux coordonnés Avalon - approbation de l'avant-projet sommaire (APS); travaux d'accessibilité de la mairie et de l'école.

Urbanisme : révision du POS en PLU : demande de subvention.

<u>Ressources humaines</u>: contrats d'assurance des risques statutaires - augmentation du taux pour 2015; information: personnel du service Technique communal.

<u>Administration générale</u>: renouvellement de la convention de coopération décentralisation entre les communes françaises, l'association Arcade et les communes maliennes; motion de soutien à l'action de l'Association des maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État; désignation d'un référent ambroisie.

Vie associative: subvention exceptionnelle au Club des Cygnes de la Tour.

<u>Patrimoine</u>: convention de passage pour l'ouverture au public d'un sentier sur l'espace naturel sensible (ENS) du marais d'Avalon et traversant des propriétés privées; restauration de la tour d'Avalon: demande de subvention pour l'étanchéité et la mise en sécurité.

Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire.

Informations diverses.

Hommage à Hervé Gourdel

Après un hommage à Hervé Gourdel pour le drame épouvantable de sa mort, alors qu'il exerçait une activité qui le passionnait, le maire rappelle que nous vivons dans une société difficile où la prudence est nécessaire. La commune doit protéger autant que possible la population, mais cette dernière doit de son côté être vigilante et attentive à l'évolution de la société.

Scolaire

1. Modification du règlement des services périscolaires (garderie, restauration, GOTAP)

Monsieur le maire présente les <u>modifications</u> du règlement unique des services périscolaires (garderie, restauration, GOTAP) 2014-2015 :

Article 4 – Gestions des réservations / Pour la garderie classique / Accueil occasionnel :

« Il s'effectue dans la limite des places disponibles sous réserve que le personnel de la garderie ait été prévenu la veille, avant 16 heures, eu égard aux effectifs.

Le nombre de places disponibles est lié à la capacité des locaux et à l'effectif d'encadrement.

Toute absence d'enfant fréquentant régulièrement la garderie devra être signalée auprès du personnel de la garderie au plus tard la veille, avant 16 heures (NB : le vendredi pour le lundi et le mardi pour le jeudi).

Toute inscription annulée hors délai sera facturée.

En cas de non-annulation, l'enfant sera considéré comme présent, <u>ce qui entraînera une</u> facturation, sauf présentation d'un certificat médical. »

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le règlement modifié ;
- autorise le maire à signer tout acte y afférent.
- 2. Tarifs garderie aménagée (GOTAP) 2014-2015 : tarif pour présence exceptionnelle Après délibération, le conseil municipal :
- précise, à l'unanimité, que seules trois présences exceptionnelles seront acceptées maximum par enfant pour l'année scolaire;
- adopte, à la majorité, les tarifs suivants: 10 € la première fois, 12 € la deuxième fois, 15 € la troisième fois et 100 € à partir de la quatrième (tarif annuel), sans déduction des versements déjà effectués.

<u>Pour</u>: <u>11 voix</u> (J. Viret, P. Ceria, M. Poinson, P. Zacharie, A. Kiezer, V. Lapied, M.-L. Caporale, P. Morand, L. Etienne, O. Chabert, O. Roziau);

Contre : 2 voix (A. Fouillet, L. Orliaguet, tous deux pour tarifs trop élevés).

Travaux

3. Travaux coordonnés Avalon - approbation de l'avant-projet sommaire (APS)
Arrivée de G. Chabert-Dumand (20 h 15) et T. Michaud (20 h 20), ce qui ramène à 15 le nombre des présents et à 15 celui des votants.

Jacques Viret présente le projet de travaux coordonnés en assainissement (eaux usées, eaux pluviales), eau potable, au hameau d'Avalon, et son dossier technique dressé par ETEC, selon sa mission de maîtrise d'œuvre.

Les travaux devraient démarrer mi octobre. Une réunion avec les riverains est organisée jeudi 2 octobre 2014, à 19 h 30, en mairie.

Ce projet est estimé à 135 394,00 €HT soit 162 472,80 €TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le dossier technique dont le devis comprend : *canalisations* 6 500,00 € tranchées 21 360,00 € *canalisations* 10 020,00 € *branchements* 11 620,00 € *vannes* 1 200,00 € DIOE 1 000,00 €

- sollicite l'inscription de l'opération au programme de financement de l'État, de la région ou du département pour l'attribution de subventions au taux maximal;
- charge monsieur le maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation du projet, notamment la signature des contrats de prêts et pièces des marchés à intervenir, les dossiers de demande d'autorisation d'exécution et de servitudes éventuels.

4. Travaux d'investissement de restauration de voirie Avalon : plan de financement

Monsieur le maire présente le projet de travaux d'investissement de restauration de voirie sur le secteur d'Avalon et détaille le plan de financement :

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
Département (au titre de la dotation territoriale)	6 500	50 %
Autofinancement	6 500	50 %
TOTAL	13 000	100 %

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet et le plan de financement,
- sollicite l'inscription de l'opération au programme du département pour l'attribution de subventions au taux maximal;
- charge monsieur le maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation du projet.

5. Travaux d'accessibilité de la mairie et de l'école

T. Michaud ne prend pas part au vote, ce qui ramène à 14 le nombre des présents et à 14 celui des votants.

Jacques Viret présente le projet de travaux d'accessibilité de la mairie et de l'école.

Ce projet est estimé à 15 944,50 €HT soit 19 133,40 €TTC.

Le conseil municipal, à la majorité :

- approuve le dossier technique dont le devis comprend :

rampe d'accès à la mairie et la cour de l'école 11 222,00 €
rampe d'accès à la salle de classe et au bac à sable 4 722,50 €
Total HT
TVA 20 %
Total TTC

 sollicite l'inscription de l'opération au programme de financement du département pour l'attribution de subventions au taux maximal, d'après le plan de financement suivant;

, T I	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Financement	Montant HT de la subvention	Taux
Département (au titre de la dotation territoriale)	3 986,10	25 %
Autofinancement	11 944,50	75 %
TOTAL	15 944,50	100 %

 charge monsieur le maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation du projet.

<u>Pour</u>: 13 voix (J. Viret, M. Poinson, P. Zacharie, A. Kiezer, V. Lapied, A. Fouillet, M.-L. Caporale, G. Chabert-Dumand, P. Morand, L. Orliaguet, L. Etienne, O. Chabert, O. Roziau).

<u>Abstention</u>: <u>1 voix</u> (P. Ceria, aurait souhaité connaître le plan d'ensemble intégrant la séparation de la mairie et de l'école).

Urbanisme

6. Révision du POS en PLU: demande de subvention

La commune de Saint-Maximin a prescrit la révision de son POS par délibération du 21 avril 2011. Le projet de PLU a été arrêté le 24 octobre 2013 puis soumis à l'avis des personnes publiques associées. Ce projet de PLU n'a pas été approuvé par le conseil municipal.

L'équipe municipale élue en mars dernier souhaite apporter des modifications. Le PADD débattu en conseil municipal en 26 juin 2012 doit être modifié notamment sur la politique en matière d'équipement. Un nouveau débat en conseil municipal sera donc organisé. Les évolutions envisagées du projet de PLU ainsi que l'intégration des dispositions de la loi ALUR impliquent de modifier, amender et compléter l'ensemble des pièces constituant le dossier de PLU.

Avant d'engager cette révision du POS et PLU, le conseil municipal sollicite, <u>à l'unanimité</u>, le conseil général de l'Isère pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS et l'élaboration du PLU.

T. Michaud prend à nouveau part au vote, ce qui porte à 15 le nombre des présents et à 15 celui des votants.

Ressources humaines

7. Contrats d'assurance des risques statutaires - augmentation du taux pour 2015

Le maire rappelle que la commune a, par la délibération du 9 décembre 2011, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le centre de gestion de l'Isère avec la SOFCAP-GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de : collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL : franchise de 10 jours au taux de 5,35 %.

Le maire expose qu'au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP-GENERALI a fait part au centre de gestion de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret nº 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- d'accepter la révision, à compter du 1^{er} janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le centre de gestion de l'Isère pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
 - agents CNRACL (collectivité employant entre un à dix agents): franchise de dix (10) jours au taux de 5,62 % (soit une hausse de 5 %),
 - agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés IRCANTEC: franchise de dix (10) jours au taux de 0,98 % (inchangé);
- mandate monsieur le maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

8. Information: personnel du service Technique communal

Monsieur le maire fait part de sa réflexion de renforcer l'effectif du personnel du service Technique, le travail s'amplifiant, notamment, d'une part avec les intempéries météorologiques qui nécessite une attention particulière des pièges à matériaux, ruisseaux, etc., et, d'autre part, avec l'accroissement des services demandés par la population des différents domaines de la sécurité.

Certains conseillers estiment qu'il y a suffisamment de personnel pour le travail à accomplir ; un autre met en garde quant à la réorganisation des collectivités, non connue à ce jour mais qui tendrait vers une fusion des communes ou une prédominance des intercommunalités.

Monsieur le maire rappelle que c'est de la compétence du conseil municipal de créer les postes de la commune et qu'il revient au maire d'embaucher. Dans le tableau des emplois de la collectivité, il existe un poste vacant d'adjoint technique territorial de 2^e classe, ce qui ne nécessiterait pas, de la part du conseil municipal, de se prononcer sur la création d'un poste.

Cependant, le maire souhaite avoir l'avis des conseillers : huit seraient favorables à une embauche, quatre s'y opposeraient et trois s'abstiendraient.

Administration générale

9. Renouvellement de la convention de coopération décentralisation entre les communes françaises, l'association Arcade et les communes maliennes

L'association Arcade « Une Terre pour vivre », organisation non gouvernementale (ONG), soutient et anime, depuis 1991, le projet du secteur de développement de Dembela (Mali), projet initié par les populations et géré en assemblée générale des populations et des communes.

Les communes du nord (Pontcharra, La Rochette, Saint-Maximin, Saint-Pierre-d'Allevard et Le Cheylas) se sont engagées dans cette action par le biais de la coopération décentralisée, en application de la loi

française du 6 février 1992, de la loi malienne du 11 février 1993 et de la mise en place des conseils municipaux des communes du sud (Dembella, Niendio, Benkadi et Tella), en septembre 1999.

Les communes du nord et les communes du sud affirment leur volonté de poursuivre et d'amplifier leurs relations à partir d'une vision commune qui réponde aux attentes de la population.

Ce partenariat s'appuie sur trois axes :

- engager des actions de développement économique et social équilibré dans un cadre cohérent, maîtrisé et inscrit dans le temps;
- soutenir la mise en place de la décentralisation au Mali, axe fondamental du développement local et de la démocratie;
- entretenir des relations privilégiées, des échanges d'ordre social, économique, institutionnel et culturel, pour contribuer au renforcement de la démocratie et de la citoyenneté au sud et au nord.

La présente convention a pour objet de fixer la nature et les modalités de fonctionnement avec l'association Arcade.

La gestion des financements des actions de coopération décentralisée est confiée à Arcade. La participation des communes s'effectue sous forme de subvention annuelle à l'association Arcade, éventuellement complétée des financements extérieurs qu'elles ont obtenues.

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de renouveler la convention entre les communes « du nord et du sud » et l'association Arcade, pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018;
- fixe, à la majorité, le montant de la subvention annuelle à 1 000 €
 - **<u>Pour</u>**: <u>9 voix</u> (J. Viret, M. Poinson, P. Zacharie, A. Fouillet, G. Chabert-Dumand, P. Morand, L. Orliaguet, L. Etienne, O. Roziau).
 - <u>Contre</u>: <u>6 voix</u> (P. Ceria, A. Kiezer, T. Michaud, V. Lapied, M.-L. Caporale, O. Chabert qui souhaitent conserver le montant de 800 €);
- autorise, à l'unanimité, le maire à signer tout acte y afférent.
- 10. Motion de soutien à l'action de l'Association des maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Maximin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien-vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés

par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Maximin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Maximin soutient, à l'unanimité, les demandes de l'AMF:

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

11. Désignation d'un référent ambroisie

Dans le cadre du dispositif de lutte contre l'ambroisie mis en place dans les départements de la région Rhône-Alpes, le préfet de l'Isère a sollicité la commune pour la désignation des référents ambroisie sur notre territoire.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) Rhône-Alpes est chargée d'animer le réseau de référents communaux et intercommunaux sur la région.

La désignation des référents communaux et intercommunaux est une demande de l'État (plan régional santé environnement 2), visant à appuyer l'action de lutte au plus près du terrain pour une meilleure efficacité.

Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés pour les inciter à prendre les mesures appropriées (dans les communes non-encore touchées par l'arrivée de l'ambroisie, cette mission sera réduite aux opérations de vigilance afin que celleci ne s'implante pas).

Dans chaque groupement de communes, le président désigne un référent intercommunal ambroisie. Ce référent a pour mission d'organiser la lutte au niveau intercommunal et de soutenir l'action des référents communaux.

Pour faciliter l'action communale, il est fortement recommandé de désigner, pour chaque commune ou communauté de communes, un référent élu et un référent non élu (agent communal ou bénévole).

Depuis le mois de juin 2014, une plateforme de signalement de l'ambroisie est déployée sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes. Cette plateforme, basée sur une application « Smartphone » et un site Internet, est gratuite et accessible à tous et permet de signaler la présence de l'ambroisie.

Les communes et les référents ambroisie seront destinataires de ces signalements pour vérification et prise de mesures de gestion de la plante.

Sont désignés, à l'unanimité:

- Thomas Michaud, référent communal élu ;
- Cam Hong Viret, référent communal non élu (bénévole).

Vie associative

12. Subvention exceptionnelle au Club des Cygnes de la Tour

Dans le cadre de la garderie périscolaire et la mise en place de la GOTAP, le Club des Cygnes de la Tour a réalisé, par l'intermédiaire d'un de ses membres, des placards en bois qui ont été installés dans la salle Marie-Louise.

Le conseil municipal attribue, <u>à la majorité</u>, une subvention exceptionnelle de 500,00 €à l'association du Club des Cygnes de la Tour pour cette action intergénérationnelle et rapide, prête pour la rentrée scolaire.

<u>Pour</u>: <u>9 voix</u> (J. Viret, P. Ceria, P. Zacharie, A. Kiezer, A. Fouillet, G. Chabert-Dumand, L. Orliaguet, L. Etienne, O. Roziau).

Abstention: 6 voix (M. Poinson, T. Michaud, V. Lapied, M.-L. Caporale, P. Morand, O. Chabert).

Patrimoine

13. Convention de passage pour l'ouverture au public d'un sentier sur l'espace naturel sensible (ENS) du marais d'Avalon et traversant des propriétés privées

Monsieur le maire précise que cette convention a pour objet de permettre l'ouverture d'un sentier destiné à contempler le panorama sur le marais d'Avalon et traversant des propriétés privées.

Cette autorisation de passage accordée à la commune de Saint-Maximin est non constitutive de droits ni de servitudes. Elle est exclusivement réservée à la circulation pédestre : dans le respect des interdictions affichées à l'entrée du site, le public peut utiliser les sentiers ouverts à seule fin de randonnée, de promenade et de découverte de la nature.

Elle concerne la parcelle B 1315, propriété de madame et monsieur Jean Vizioz (Mouxy).

Sa durée est fixée à 10 (dix) années consécutives et est renouvelable par expresse reconduction 5 (cinq) mois avant la fin de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention;
- autorise le maire à signer tout acte y afférent.

14. Restauration de la tour d'Avalon : demande de subvention pour l'étanchéité et la mise en sécurité Peu avant les Fêtes de la Tour du 8 juin 2014, il a été constaté que l'accès au sommet (escalier en bois) et la plateforme de la tour nécessitaient une mise en sécurité. Cet accès et la plateforme ont donc été interdits au public, tant pour les Fêtes de la Tour que pour la saison 2014 d'ouverture de la tour.

Par ailleurs, un problème d'étanchéité est également apparu.

Ce projet est estimé à 40 270,00 €HT soit 48 324,00 €TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'inscription de l'opération au programme de financement de l'État, de la région, du département et de la communauté de communes du pays du Grésivaudan pour l'attribution de subventions au taux maximal;
- charge monsieur le maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation du projet.

15. Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire

- 8 août 2014 (décision 009-2014): signature de la proposition financière de l'entreprise Jean-Marc Bouchet paysagiste (Le Vieux-Saint-Maximin - 38530 Saint-Maximin), pour l'aménagement de la cour de l'école, d'un montant de 8 288,40 €HT, soit 9 946,08 €TTC;
- 8 septembre 2014 (décision 010-2014) : signature de la proposition financière de l'entreprise Algaflex
 (CS 80066 400, RD 520 38147 Saint-Blaise-du-Buis), pour une cloison extensible série 7000 2 VX
 à installer dans la salle Marie-Louise d'un montant de 6 141,82 €HT;
- 19 septembre 2014 (décision 011-2014): signature de la proposition financière de l'entreprise Michel PAQUET charpente menuiserie zinguerie (Le Crêt - 38530 Saint-Maximin), pour l'installation de la cloison extensible série 7000 2 VX dans la salle Marie-Louise, d'un montant de 2 090,65 €HT;
- 19 septembre 2014 (décision 012-2014): suite à la consultation pour les travaux de protection des captages de la Serve et de la Combe, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la SAS TPB (Chemin de la Rippe 38660 Le Touvet) pour un montant de 231 003,80 €HT;
- 23 septembre 2014 (décision 013-2014): signature de l'avenant de la proposition financière de SOCOTEC (47, place Caffe 73000 Chambéry) pour une mission de vérification périodique des aires collectives de jeux (une structure bois [cour de l'école]; une structure bois et un jeu à ressort [centre-village]) et des équipements sportifs (deux cages de hand-ball et deux buts de basket-ball [plateau sportif]) pour un montant de 325,00 €HT.

16. Informations diverses

Communauté de communes du pays du Grésivaudan : désignation du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Monsieur le maire annonce qu'il a désigné Michel Poinson comme représentant de la commune au sein de la CLETC.

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Le 27 juin 2014, le conseil municipal avait proposé des commissaires titulaires et suppléants.

Le 10 septembre 2014, le directeur départemental des finances publiques a décidé de retenir :

- titulaires : Albert Mollard (commune extérieure), Pierre Fouillet (propriétaire de bois ou de forêts),
 Louis Paquet, Gilles Raimondo, Michel Paquet et René Perin ;
- suppléants : Ernest Mollard (commune extérieure), René Aymonod (propriétaire de bois ou de forêts),
 Colette David-Quillot, Arlette Aguettaz, Agnès Fouillet et Eugène Annis.

Jacques VIRET : présent Agnès FOUILLET : présente

Patrick CERIA: présent Marie-Laure CAPORALE: présente

Michel POINSON : présent Gaëlle CHABERT-DUMAND : présente

(arrivée à 20 h 15)

Pierre ZACHARIE : présent Patrick MORAND : présent

Andrée KIEZER : présente Laurent ORLIAGUET : présent

Thomas MICHAUD : présent (arrivé à 20 h 20) Laurence ETIENNE : présente

Véronique LAPIED : présente Odile CHABERT : présente

Olivier ROZIAU: présent.